

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 140
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour ambition de bâtir une école qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en est l'une des concrétisations. L'école de la confiance, c'est d'abord une école exigeante, un lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1). Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le printemps 2020 : l'institution doit veiller, d'une part, à en minimiser les effets grâce à la mise en place de plans de continuité pédagogique, et, d'autre part, à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu naître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période. L'école de la confiance, c'est également une école juste et attentive aux plus fragiles, un lieu où chacun a sa place, qui donne plus à ceux qui ont moins, pour permettre à chaque élève de développer au maximum ses potentialités et atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : le nombre moyen d'élèves par classe, qui est passé de 23,2 à la rentrée 2017 à 21,8 à la rentrée 2021, diminue encore à la rentrée 2022, améliorant encore le taux d'encadrement des élèves à l'école primaire.

La priorité réside dans la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, mises en place depuis la rentrée 2018, permettent aux professeurs d'identifier les élèves en difficulté : ceux qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération, ou ceux qui arriveraient en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Les résultats des évaluations à l'entrée du CP montrent que les inégalités se fixent dès le plus jeune âge, impliquant une attention toute particulière portée à la maîtrise de ces savoirs fondamentaux. Par ailleurs, des outils de positionnement pour toutes les classes du CP au CM2 sont mis à la disposition des professeurs afin de s'assurer très rapidement que les élèves maîtrisent, dès les premiers jours de la rentrée, les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions, et de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

L'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Pour l'année 2022-2023, les heures d'activités pédagogiques complémentaires consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres, sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, dans le cadre des vacances apprenantes, l'école propose des « stages de réussite scolaire » aux élèves volontaires du CP au CM2 à différents moments de l'année : pendant les vacances d'été (juillet et août), d'automne (fin octobre) et de printemps (mars-avril). Ce dispositif s'adresse notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des professeurs volontaires les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance, qui énonce que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur depuis la rentrée scolaire 2019, traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. Il vient également conforter l'identité propre de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021 : véritable école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, elle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves ; en cela, son rôle de tremplin vers la réussite est décisif.

La limitation des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débutée à la rentrée 2020 et poursuivie à la rentrée 2021, s'achève en 2022. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et à permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, tout en préservant la cohérence des cycles, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques entrés en vigueur à la rentrée 2019 aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des professeurs constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides sont mis à la disposition des professeurs : le premier, « *Les mots de la maternelle* » propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; le second, « *Pour développer la conscience phonologique* » met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, trois guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP. Un quatrième guide est en préparation sur le même sujet pour le cours moyen. En complément de ces ressources, chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques par un travail approfondi, sur un cycle de 6 années scolaires et dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique et pédagogique, et observation pratique au sein de la classe.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture a été reconduite à l'été 2022 : depuis son lancement, ce dispositif a permis à plus de 4 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un exemplaire offert des *Fables* de La Fontaine. Un travail sur le recueil pourra être conduit à la rentrée en classe de sixième. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », dont le nombre de participants a triplé en cinq ans pour atteindre 100 000 en 2021-2022, initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1 à l'occasion de son 10^e anniversaire. Ces deux dispositifs, s'inscrivent dans un ensemble d'actions pour soutenir la lecture dont le président de la République a fait une « grande cause nationale ».

Une école plus juste, attentive aux plus fragiles

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

La rentrée 2021 a été celle d'une priorité réaffirmée en faveur du premier degré, de la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la prise en charge dès le plus jeune âge des difficultés d'apprentissage. Le dédoublement des CP et CE1 en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) et réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) déjà effectif, s'étend progressivement aux grandes sections de maternelle (GS), tandis que hors éducation prioritaire (EP), les effectifs de ces mêmes classes restent limités à 24 élèves sur tout le territoire. Ces mesures traduisent clairement la volonté de bâtir une école plus juste, en luttant contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire représentent des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves dans ces écoles. Ainsi, une revalorisation pouvant atteindre 3 000 euros nets de leur régime indemnitaire prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 a été déployée progressivement en Rep+.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. La baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de garantir aux élèves de ces territoires les mêmes chances d'avenir, le programme des « territoires éducatifs ruraux » (TER), expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices (Amiens, Nancy-Metz et Normandie), doit permettre, dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, de constituer un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ce dispositif est étendu à 37 territoires supplémentaires des académies de Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et Bordeaux en 2022, soit un total de 67 TER. Le maintien d'un service public de l'éducation de qualité dans les territoires ruraux isolés passera également par la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle ainsi que sportifs. Par ailleurs, les « conventions ruralité » sont poursuivies : reposant sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés, elles visent à lutter contre la potentielle fragilité de l'école rurale. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux, qui traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité, se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les plus ruraux.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives de nombreuses écoles dans les communes rurales : l'appel à projets « label écoles numériques 2020 » a permis de sélectionner en décembre 2020 près de 3 500 écoles. Grâce à un cofinancement des collectivités, les écoles vont bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : 212 441 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré, dont 90,4 % dans les écoles publiques, soit 192 107 élèves. Plus de 4 800 dispositifs ULIS ont ainsi pu accueillir 50 530 élèves dans le 1^{er} degré public en 2021.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements : l'article 25 de la loi pour une école de la confiance énonce que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés

dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie ». Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement. Depuis 2021, les PIAL (premier degré, second degré et inter-degré) sont généralisés et couvrent désormais 100 % du territoire et, pour la première fois, les élèves concernés sont plus nombreux dans le second degré que dans le premier degré, traduisant la continuité des apprentissages permise par l'école inclusive.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des professeurs intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux professeurs du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des professeurs pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ; la certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des professeurs spécialisés. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit également l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Revaloriser de manière significative les enseignants et mieux reconnaître l'engagement des personnels

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1 905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants.

Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023 par la mission « enseignement scolaire ». Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives. L'enveloppe provisoire allouée au P140 est de 339 M€.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
 - Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
 - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
 - Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
-
- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;
 - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-968 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, aux directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté, aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance et aux instituteurs et professeurs des écoles en fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration et les classes relais ;
- Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences ;

- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.

- Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 11 juillet 2017 fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 fixant le taux de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences ;
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;

- Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique ;
- Circulaire du 11 février 2022 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025 ;
- Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école ; – Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation stratégique

- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ; ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- Circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Instruction ministérielle n° 2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurales et de montagne ;
- Circulaire n° 2016-119 du 25 août 2016 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017 ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier et le second degrés et des activités pédagogiques complémentaires ;
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne ;
- Circulaire du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences ;
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école ;

Éducation prioritaire

- Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »
- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 1^{er} août 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2018 ;
- Arrêté du 24 juillet 2018 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018 ;

- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

Éléments de contexte

Le premier degré public en 2021-2022 (Public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Nombre d'élèves		5 613 810	
Nombre d'enseignants (*)		347 117	
Nombre d'écoles		43 904	
dont	%	à classe unique	7,9
	%	de 2 à 3 classes	24,7
	%	de 4 à 5 classes	24,4
	%	de 6 à 10 classes	29,4
	%	de 11 classes et plus	13,6

Source : MENJ-DEPP

* Personnels enseignants du programme 1^{er} degré (effectifs physiques) ; source : MENJ-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2021

Évolution des effectifs en préélémentaire, élémentaire et en ASH (1) (en milliers, public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

Année	Constats						Prévisions (2)	
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pré-élémentaire	2 216,8	2 197,4	2 168,1	2 141,9	2 083,6	2 048,1	2 021,3	1 993,0
Élémentaire + ULIS école (1)	3 656,0	3 645,3	3 639,7	3 623,0	3 608,1	3 565,7	3 520,1	3 463,6
Total	5 872,8	5 842,7	5 807,8	5 764,9	5 691,7	5 613,9	5 541,4	5 456,6

(1) Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

(2) Prévisions nationales effectuées en mars 2022

Source : MENJ-DEPP

Entre 2005 et 2014, la natalité en France a été dynamique : toutes les générations ont dépassé 800 000 enfants, celle de 2010 ayant atteint 833 000 naissances. Entre 2014 et 2020 la natalité française baisse pour atteindre en moyenne environ 735 000 naissances. En 2021, le nombre de naissances s'établit à 738 000.

En 2021-2022, la baisse des effectifs dans le premier degré public continue de s'accroître avec plus de 77 910 élèves en moins par rapport à 2020-2021 (soit -1,37 %), contre -73 000 entre 2019-2020 et 2020-2021 (-1,27 %). Les prévisions pour les prochaines rentrées scolaires font état d'une poursuite de cette baisse à un rythme identique à la rentrée 2022 (-72 400 élèves), puis d'une plus forte baisse à la rentrée 2023 avec -84 800 élèves.

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on comptait, à la rentrée scolaire 2021, 43 904 écoles publiques et que deux communes sur trois disposaient d'au moins une école. En 2021-2022, le nombre d'écoles a augmenté de 0,8 % (soit +358 écoles), suite à une diminution de 193 écoles en 2020-2021.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement, notamment informatique, et le fonctionnement des écoles. Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, après avis du préfet de département.

Les conseils départementaux sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile et à la politique en faveur des élèves en situation de handicap. Ils peuvent aussi contribuer à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre du programme 140, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie et par délégation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012), l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques, réunis au sein d'un projet académique pluriannuel qui engage le recteur et son équipe de direction.

Aux termes de l'article L.111-1 du code de l'éducation, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, en prenant en compte des critères économiques, sociaux, démographiques et territoriaux. Les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction de ces critères.

Le modèle d'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public permet d'introduire un traitement continu de ces variables, afin de mieux prendre en compte la difficulté scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont notamment évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer* » du socle commun ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive qui s'engage pour l'égalité et la mixité.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP). L'extension progressive du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) en EP se poursuit. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves favorise la maîtrise des savoirs fondamentaux à un âge déterminant pour leur acquisition, et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement a renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre les premier et second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs du premier et second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » (indicateur 1.2).

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 « scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap » est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	71,3	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	52,1	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	54,9	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue	%	75,5	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP							
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	69	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	51,3	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	52,4	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	73,1	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + Départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif d'enquête a par conséquent été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu deux mesures : la première en 2017, la deuxième en 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Au niveau global, les réalisations 2020 enregistrent une baisse de 7,8 points pour la maîtrise de la langue française et de 8,3 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs considérés (Rep+, Rep, hors EP). Toutefois, ces résultats doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu des répercussions négatives sur les apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place ; à cela s'ajoute un « effet vacances » (dont les conséquences en termes de perte d'acquis ont été documentées par la recherche) dans la mesure où le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été déployé non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. De ce fait, la réalisation 2020 introduit une rupture de série qui rend impossible la comparaison avec celle de 2017.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

Ces résultats restent toutefois insatisfaisants et justifient pleinement les efforts consentis en faveur des élèves de l'éducation prioritaire et la priorité accordée aux premières années de la scolarité à travers le dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1. Cette mesure doit permettre de renforcer la solidité des apprentissages fondamentaux et de réduire la proportion d'élèves en difficulté. Elle a donné lieu, au cours de l'année 2017-2018, à une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui fait état de résultats encourageants : les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite. Toutefois, l'enquête souligne que, pour être pleinement efficace, le dédoublement des classes doit s'accompagner d'une transformation en profondeur des pratiques pédagogiques, qui ne peut s'accomplir que dans la durée.

Ainsi, les réalisations 2023, qui seront calculées en fin de CE2, rendront compte des efforts réalisés sur l'éducation prioritaire depuis 2017 : la généralisation du dédoublement en Rep et en Rep+ devrait réduire les écarts avec les établissements hors éducation prioritaire. Par ailleurs, la hausse des moyens alloués aux établissements Rep+ devrait, via l'augmentation générale du niveau de ses élèves, réduire les écarts de résultats avec les établissements classés Rep. Cela se traduit dans les cibles 2023 par une hausse totale de 9,9 points en français et de 11,7 points en mathématiques par rapport aux résultats 2017, permettant de résorber les écarts de taux entre les deux disciplines.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,4	5,1	4	3,5	3,4	2,8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,3	9,3	8	7	6	5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7,8	7	6	5	4,5	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,6	4,5	3,5	3	3	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de

puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2021 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (-1 point à 9,3 % « en Rep+ » et -0,8 point à 7 % « en Rep »). Les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 5,7 points en 2020 à 4,8 points en 2021 en Rep+, et de 3,2 points à 2,5 points en Rep.

Compte tenu de l'évolution particulièrement favorable observée en Rep+, les cibles entre 2022 et 2025 suivent une baisse linéaire d'un point par an, de 8 % en 2022 à 5 % en 2025.

Le retard à l'entrée en 6^e en Rep est ciblé à 3,5 en 2025 afin de rendre compte de la poursuite de la réduction des écarts avec les établissements Rep+, permise par la généralisation du dédoublement dès le CP à l'ensemble des élèves de l'éducation prioritaire.

La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire s'établit à 2,5 %, soit un point de moins que la cible 2022.

Ces baisses sectorielles au rythme plus ou moins soutenu établissent ainsi la cible au total à 2,8 % en 2025, soit 2,3 points de moins que la réalisation 2021.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,8	85,3	90,5	91	93	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 948	54 734	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,2	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,3	66,7	73	74	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une ULIS et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS} / \text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre quelque 430 000 élèves à la rentrée 2022.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Généralisés à l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, les pôles inclusifs d'accompagnement locaux (PIAL) le couvrent désormais à 100 % : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie,

Entre 2020 et 2021, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » est en très légère baisse, passant de 86,8 % à 85,3 %. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue d'augmenter (3,1 % en 2019, 3,2 % en 2020 et 3,4 % en 2021) tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (53 380 en 2019, 53 948 en 2020 et 54 734 en 2021), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Par ailleurs, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (92 en 2021), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une notification en établissement médico-social (ESMS), mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS. En 2021, parmi les élèves scolarisés avec l'appui d'une ULIS, 3 349 élèves n'avaient pas reçu de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en ESMS, d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces deux facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer les cibles 2022 et 2023 des taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles respectivement à 90,5 % et 91 %. Une hausse de 2 points par an est ensuite prévue jusqu'en 2025.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,3 % à 66,7 % entre 2020 et 2021. Cette légère augmentation témoigne de l'impact positif de la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI), du premier et du second degrés sur la capacité à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'ULIS écoles.

En effet, le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI devrait permettre de continuer à améliorer progressivement ce taux. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité devrait ainsi permettre de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap et de couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la cible 2022 a été fixée à la hausse à 73 %, avant de l'augmenter d'un point par an pour atteindre une proportion de 76 % de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation en 2025.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques, particulièrement vives entre certains territoires et qui ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	22	24	24	25	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,22	0,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » est stable par rapport à 2020 et se maintient à 22. Des efforts visant à augmenter le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée sont toutefois menés par souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, la cible 2023 est fixée à 24, et les cibles 2024 et 2025, à 25.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,98	-5,4	-5,6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,78	-4,9	-5,4	-5,9	-5,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,23	17,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,43	18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors	E/C	23,21	22,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
REP+/REP							
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,8	44,1	45	46	48	50
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,3	53,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en Rep+ et en Rep. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement de près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre Rep+ et hors EP d'une part, entre Rep et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,6 à -5,0 et de -1,3 à -4,9.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2021 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,4, celui entre Rep et hors EP à -4,9.

Les cibles 2022 tenaient compte des réalisations 2021 : les écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep étaient fixés à -5,6, ceux entre Rep et hors Rep+/Rep à -5,4. Les cibles seront atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2021 à 44,1 % (en hausse de 1,3 point par rapport à 2020). Cette progression justifie le maintien de la prévision à 45 % en 2022, et de l'augmenter à 46 % en 2023 pour atteindre les 50 % en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		5 851 571 643 6 202 726 186	732 464 748 217	0 0	5 852 304 107 6 203 474 403	0 0
02 – Enseignement élémentaire		11 880 572 343 12 593 528 998	4 268 122 6 902 770	7 433 656 8 024 410	11 892 274 121 12 608 456 178	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 030 931 415 2 152 808 209	4 230 686 4 540 873	0 0	2 035 162 101 2 157 349 082	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		873 550 987 925 973 039	18 010 275 26 510 275	0 0	891 561 262 952 483 314	0 0
05 – Remplacement		1 996 112 331 2 115 899 622	0 0	0 0	1 996 112 331 2 115 899 622	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 425 389 204 1 510 927 231	7 758 010 8 423 652	0 0	1 433 147 214 1 519 350 883	120 000 2 540 000
07 – Personnels en situations diverses		103 912 812 110 148 651	0 0	0 0	103 912 812 110 148 651	0 0
Totaux		24 162 040 735 25 612 011 936	34 999 557 47 125 787	7 433 656 8 024 410	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		5 851 571 643 6 202 726 186	732 464 748 217	0 0	5 852 304 107 6 203 474 403	0 0
02 – Enseignement élémentaire		11 880 572 343 12 593 528 998	4 268 122 6 902 770	7 433 656 8 024 410	11 892 274 121 12 608 456 178	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 030 931 415 2 152 808 209	4 230 686 4 540 873	0 0	2 035 162 101 2 157 349 082	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		873 550 987 925 973 039	18 010 275 26 510 275	0 0	891 561 262 952 483 314	0 0
05 – Remplacement		1 996 112 331 2 115 899 622	0 0	0 0	1 996 112 331 2 115 899 622	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 425 389 204 1 510 927 231	7 758 010 8 423 652	0 0	1 433 147 214 1 519 350 883	120 000 2 540 000
07 – Personnels en situations diverses		103 912 812 110 148 651	0 0	0 0	103 912 812 110 148 651	0 0
Totaux		24 162 040 735 25 612 011 936	34 999 557 47 125 787	7 433 656 8 024 410	24 204 473 948 25 667 162 133	120 000 2 540 000

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	360 000 360 000	24 162 040 735 25 612 011 936 26 350 117 031 26 709 944 902	360 000 360 000
3 - Dépenses de fonctionnement	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	120 000 2 180 000 180 000 180 000	34 999 557 47 125 787 47 125 787 72 125 787	120 000 2 180 000 180 000 180 000
6 - Dépenses d'intervention	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	2 000 000	7 433 656 8 024 410 8 024 410 8 024 410	2 000 000
Totaux	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000	24 204 473 948 25 667 162 133 26 405 267 228 26 790 095 099	120 000 2 540 000 2 540 000 180 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	24 162 040 735 25 612 011 936	360 000	24 162 040 735 25 612 011 936	360 000
21 – Rémunérations d'activité	13 455 680 393 14 331 170 772	360 000	13 455 680 393 14 331 170 772	360 000
22 – Cotisations et contributions sociales	10 661 150 833 11 158 594 282		10 661 150 833 11 158 594 282	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	45 209 509 122 246 882		45 209 509 122 246 882	
3 – Dépenses de fonctionnement	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000	34 999 557 47 125 787	120 000 2 180 000
6 – Dépenses d'intervention	7 433 656 8 024 410		7 433 656 8 024 410	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 433 656 8 024 410		7 433 656 8 024 410	
Totaux	24 204 473 948	120 000	24 204 473 948	120 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023	25 667 162 133	2 540 000	25 667 162 133	2 540 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039	26 510 275	952 483 314	925 973 039	26 510 275	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	2 115 899 622	0	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651	0	110 148 651	110 148 651	0	110 148 651
Total	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 2,5 M€

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre, notamment, des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes, le développement du numérique éducatif et la poursuite du plan « bibliothèques d'école ».

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- le contrat de plan État-Collectivité territoriale de Corse 2021-2027 au titre du développement de la langue et de la culture corses à hauteur de 0,13 M€, actuellement en cours de renouvellement ;
- la convention opérationnelle 2023-2027, actuellement en cours de signature, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour un montant de 0,13 M€.

Ils sont répartis comme suit :

Répartition par action de la prévision de dépense 2023

1 - Enseignement pré-élémentaire crédits pédagogiques	548 864
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	1 306 738
3 - Besoins éducatifs particuliers	615 475
TOTAL (hors CLA et TER)	2 471 077

Deux mesures nouvelles s'ajoutent à ces actions à partir de 2023 :

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 M€

A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement (CLA) de trois ans ont été proposés avec pour finalité de réduire les inégalités sociales et scolaires.

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021, rejointes à la rentrée 2022 par les académies de Grenoble et de Reims. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 1,02 M€

Le programme « territoires éducatifs ruraux » (TER) vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme est déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Il est prévu une extension progressive de ce dispositif aux autres académies.

Frais de déplacement : 15,1 M€

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Ces crédits doivent permettre également le remboursement des frais de déplacement des personnels chargés de l'évaluation externe des écoles prévue par loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2023 s'élève à 15 122 435 €. Ce montant comprend la revalorisation des indemnités kilométriques prévue par l'arrêté du 14 mars 2022 et rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Personnels indemnisés	Prévision du nombre d'agents indemnisés	Estimation du coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	13 110	511 €	6 698 783 €
dont action 01			199 353 €
dont action 02			2 574 032 €

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

dont action 03			3 925 398 €
Personnels de direction et d'inspection, conseillers pédagogiques (action 06)	4 530	1 860 €	8 423 652 €
TOTAL			15 122 435 €

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+701 319	+409 904	+1 111 223			+1 111 223	+1 111 223
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	141 ►	+701 319	+409 904	+1 111 223			+1 111 223	+1 111 223
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+15,20	
Assistants étrangers de langue vivante - ALVE	141 ►	+15,20	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	329 074,00	0,00	+15,20	-39,87	-412,33	-40,00	-372,33	328 637,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 508,00	0,00	0,00	+3,00	+40,00	+40,00	0,00	1 551,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 928,00	0,00	0,00	+24,50	0,00	0,00	0,00	3 952,50

(en EPTP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Total	344 647,00	0,00	+15,20	-12,37	-372,33	0,00	-372,33	344 277,50

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2023 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2023 entre programmes et catégorie d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	10 999,00	6 758,00	9,00	9 882,00	0,00	9,00	-1 117,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122,00	120,00	9,00	122,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	180,00	120,00	9,00	180,00	0,00	9,00	0,00
Total	21 201,00	6 998,00		20 084,00	9 900,00		-1 117,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2022.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. A partir de 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2023, à 9 900 ETP.

Les entrées (9 882 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2023 et, comme en 2022, au recrutement, à la rentrée 2023, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99 % à un corps de catégorie A et, pour 1 %, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2023, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2022 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2023.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2023

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 1 117 emplois à la rentrée 2023 pour le programme 140 qui tient à la fois à l'évolution de la démographie des élèves et aux créations de postes au titre du développement des savoirs fondamentaux, de la baisse des inégalités et du développement de l'école inclusive, en particulier la scolarisation des enfants en situation de handicap (ULIS), ainsi que du dédoublement en grande section en éducation prioritaire.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2022	PLF 2023				(en ETPT)		
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	344 221,00	343 844,50	+15,20	0,00	-19,37	-372,33	0,00	-372,33
Autres	426,00	433,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 647,00	344 277,50	+15,20	0,00	-12,37	-372,33	0,00	-372,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	-1 117,00	343 469,00
Autres	0,00	433,00
Total	-1 117,00	343 902,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 938,00
02 – Enseignement élémentaire	173 067,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 100,00
04 – Formation des personnels enseignants	14 313,00
05 – Remplacement	26 701,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 817,50
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00
Total	344 277,50

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 282,00	0,00	66,87

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	13 455 680 393	14 331 170 772
Cotisations et contributions sociales	10 661 150 833	11 158 594 282
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 608 788 570	8 989 962 413
– Civils (y.c. ATI)	8 608 788 570	8 989 962 413
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 052 362 263	2 168 631 869
Prestations sociales et allocations diverses	45 209 509	122 246 882
Total en titre 2	24 162 040 735	25 612 011 936
Total en titre 2 hors CAS Pensions	15 553 252 165	16 622 049 523
FDC et ADP prévus en titre 2		360 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 26,8 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 25 612,0 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 449,9 M€ par rapport à la LFI 2022.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- la variation du socle d'exécution 2022 par rapport à la loi de finances 2022 (notamment liée à la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022) : 356,8 M€ ;
- l'effet en 2023 de la hausse de la valeur du point d'indice 2022 : 400,2 M€
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et le schéma d'emplois 2023 : -12,6 M€ ;
- les mesures catégorielles : +386,9 M€ dont 234,6 M€ au titre de la revalorisation du métier enseignant dont la répartition pourra évoluer entre les programmes ;
- le financement du GVT solde : 318,6 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2023 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **12 734,3 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 005,4 M€
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 335,5 M€
- supplément familial de traitement : 179,1 M€,
- indemnité de résidence : 103,2 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 38,6 M€,
- congés de longue durée : 72,4 M€.

Indemnités : 1 214,0 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 373,4 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 163,1 M€,
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 126,8 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 57,9 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 242,3 M€,
- indemnités de tutorat : 13,5 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 12,7 M€,
- indemnités pour missions particulières : 6,3 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 107,6 M€,
- prime d'équipement informatique : 65,3 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 43,7 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant a été mis en cohérence avec la consommation des années passées.

Cotisations sociales (part employeur) : 11 158,6 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 8 989,9 M€, dont 8 951,4 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 38,6 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;

- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 175,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 631,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 153,3 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 50,9 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 60,6 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 95,6 M€.

Le projet de loi de finances prévoit en outre 339 M€ de crédits de masse salariale dédiés à la revalorisation des enseignants, qui seront répartis selon des modalités qui seront définies à l'issue des concertations.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	15 853,57
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	15 832,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,70
Débasage de dépenses au profil atypique :	20,54
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	20,60
Impact du schéma d'emplois	-9,87
EAP schéma d'emplois 2022	1,26
Schéma d'emplois 2023	-11,13
Mesures catégorielles	373,79
Mesures générales	252,31
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	252,26
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	197,00
GVT positif	341,31
GVT négatif	-144,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-33,92
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-33,93
Autres variations des dépenses de personnel	-10,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-10,82
Total	16 622,05

Le PLF 2023 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 58,2004 €.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 0,05 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (14,74 M€), aux rétablissements de crédits (31,23 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2022 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prise en charge du service minimum d'accueil (SMA) (-5,0 M€) et les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2022 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2023 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-14,74 M€), les rétablissements de crédits (-31,23 M€). La prévision de dépense assurées par fongibilité, dont le service minimum d'accueil, est estimée à 12,04 M€ pour 2023.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment aux dépenses liées au surcoût de l'ARE versée aux enseignants non titulaires (1,56 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de fidélisation) soit 2,18 M€, ainsi que des économies et ajustements techniques (-0,04 M€).

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITE

Le GVT solde s'élève à 197,0 M€ (hors CAS pensions), dont +341,31 M€ de GVT positif, soit 2,05 % de la masse salariale, et -144,31 M€ de GVT négatif, soit 0,87 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	36 773	46 291	58 324	32 316	40 452	50 899
Enseignants du 2nd degré	38 438	49 541	60 307	33 503	43 178	52 509
Enseignants stagiaires	29 707	29 707	29 707	25 968	25 968	25 968
Personnels d'encadrement	63 445	71 466	79 855	56 152	63 111	70 321
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	35 469	52 065	60 577	31 093	45 522	52 853

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						14 651 950	101 178 470
Autres mesures catégorielles	8 786	A	Tous personnels	09-2022	8	7 109 041	10 663 562
Prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Enseignants	02-2022	1	7 542 909	90 514 908
Mesures statutaires						11 352 965	11 352 965
Autres revalorisations des personnels	49 185	A	Tous personnels	01-2023	12	3 472 682	3 472 682
Mise en oeuvre du PPCR	4 652	A	Enseignants	01-2023	12	7 880 283	7 880 283
Mesures indemnitaires						347 783 456	806 763 476
Autres revalorisations des personnels du	11 202	A	Enseignants, inspecteurs	01-2023	12	8 774 333	8 774 333

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
MENJ							
Revalorisation des enseignants	333 385	A	Enseignants	09-2023	4	229 490 010	688 470 030
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	01-2023	12	109 519 113	109 519 113
Total						373 788 371	919 294 911

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 373,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022, bénéficiant ainsi à 58 % des enseignants, ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants. Elle permettra surtout le déploiement de mesures nouvelles de revalorisation des personnels.

Le Gouvernement porte une mesure de revalorisation significative des enseignants, pour leur pleine reconnaissance et au bénéfice de l'amélioration du système éducatif. Sa composition précise fera l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations représentatives des personnels, à compter du mois d'octobre.

L'ambition poursuivie est tout d'abord de revaloriser l'ensemble des professeurs tout en renforçant l'attractivité du métier en assurant une rémunération des néo-titulaires de 2 000 € nets et une redynamisation de la progression de carrière. Une enveloppe correspondant à 1905 M€ en année pleine sera mobilisée à partir de septembre 2023. En 2023, 635 M€ seront consacrés à cet objectif.

La revalorisation visera également à reconnaître une démarche d'engagement des enseignants en faveur de la transformation du système éducatif, au bénéfice de la réussite des élèves. Pour cela, une enveloppe de 300 M€ est inscrite en 2023 et pourra évoluer en fonction du nombre d'enseignants adhérant à cette démarche. Cette part facultative correspondra à l'exercice de missions complémentaires effectivement exercées par les enseignants. Au total, 935 M€ seront ainsi consacrés à la revalorisation en 2023. Le coût en année pleine de la revalorisation sera lié à la progression du nombre d'enseignants ayant choisi de s'engager dans les missions facultatives.

La ventilation provisoire de l'enveloppe entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	183
P140	339
P141	400
P214	0
P230	12
Total (hors CAS pensions)	935

Par ailleurs, 2,5 M€ permettront d'étendre le bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux conseillers pédagogiques du 1^{er} degré concernés.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7,8 M€.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 551 153	0	43 247 955	43 794 845	1 004 262

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 004 262	1 004 262 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
55 150 197 2 180 000	54 145 935 2 180 000	1 004 262	0	0
Totaux	57 330 197	1 004 262	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,25 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (24,2 %)

01 – Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	0
Crédits de paiement	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	0

À l'occasion des Assises de l'école maternelle des 27 et 28 mars 2018, le Président de la République a annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée 2019. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS se poursuit à la rentrée scolaire 2023. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de donner à tous les mêmes chances de réussite, quelle que soit leur situation sociale ou familiale. Parallèlement, la limitation des effectifs des classes de GS à 24 élèves hors EP a été progressivement mise en œuvre depuis la rentrée 2020.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce (entre 0 et 5 ans) des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières et mathématiques recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de la prise en compte de ses besoins physiologiques et de la dimension affective qui se manifeste par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant. Derrière la réussite de chaque élève, il y a une organisation scolaire structurée autour de ces besoins physiologiques, comme le sommeil mais aussi le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les parents ou les responsables légaux.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge et pouvant s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les parents d'élèves concernés, notamment ceux qui sont particulièrement éloignés de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

L'enseignement pré-élémentaire : 2021-2022

		France métropolitaine	France métropolitaine + DROM (y compris Mayotte)
Nombre d'élèves	2 ans	52 266	55 367
	3 ans	610 980	639 306
	4 ans	630 945	664 044
	5 ans et plus	655 082	689 400
	Total	1 949 273	2 048 117
Nombre d'écoles maternelles *		12 697	13139

Source : MENJ-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + départements et régions d'outre-mer (DROM) y compris Mayotte

* Les écoles maternelles n'accueillent que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires que des élèves de niveau élémentaire, et les écoles primaires à la fois des élèves de niveau préélémentaire et des élèves de niveau élémentaire.

Le rapport entre les effectifs d'élèves et le nombre d'écoles maternelles doit être apprécié avec prudence car près de 30 % des élèves de pré-élémentaire sont scolarisés dans des écoles primaires dont les effectifs sont comptabilisés avec les écoles élémentaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 202 726 186	6 202 726 186
Rémunérations d'activité	3 470 728 050	3 470 728 050
Cotisations et contributions sociales	2 702 392 343	2 702 392 343
Prestations sociales et allocations diverses	29 605 793	29 605 793
Dépenses de fonctionnement	748 217	748 217
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 217	748 217
Total	6 203 474 403	6 203 474 403

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 748 217 € en AE=CP.

Crédits pédagogiques : 548 864 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 199 353 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (49,1 %)

02 – Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	0
Crédits de paiement	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Les classes de CP et de CE1 sont dédoublées en REP+ et en REP

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en REP, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Au total, la mesure s'est traduite par la création d'environ 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et bénéficie à près de 300 000 élèves de l'éducation prioritaire (soit 20 % d'une classe d'âge). Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves pour la rentrée 2022.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La diminution des effectifs s'accompagne d'une attention accrue à la pertinence et à l'adaptation des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national et académique. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, un vademecum relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire a été mis à leur disposition sur le site « Éduscol ».

100 % de réussite à l'école primaire

L'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire vise à garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), les premiers apprentissages scolaires étant décisifs pour une scolarité et une insertion sociale réussies.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève en début et en milieu d'année de CP, tout comme en début d'année de CE1. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à la disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chaque élève et constitue donc un levier majeur de leur réussite. Le livret scolaire unique permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6^e). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'acquisition, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire. Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« *21 mesures pour l'enseignement des mathématiques* »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre. Par ailleurs, des guides de référence « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* » et « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* » ont été publiés respectivement en avril 2018 et en août 2019 afin d'outiller les professeurs des écoles dans leur pratique quotidienne ; un troisième guide de référence « *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problèmes au CP* » est venu compléter les ressources disponibles pour le cycle 2. Le cycle 3 a également été doté de ressources par la publication de deux guides : « *La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen* » et « *La compréhension au cours moyen* ».

Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances » permet chaque année à 800 000 élèves de CM2 de quitter l'école avec les *Fables* de La Fontaine. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques, conduit en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

Des dispositifs, destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves pour consolider leurs apprentissages, ont été mis en œuvre au printemps 2020 et à la rentrée scolaire 2020. Ils le sont encore, autant que nécessaire, sans perdre de vue les objectifs d'acquisition, afin que les parcours d'apprentissage soient adaptés à la situation objective des élèves.

La première catégorie de dispositifs s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires ou sur le soutien à des territoires fragilisés :

- des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées au printemps, au début et à la fin des vacances d'été et aux vacances d'automne depuis octobre 2020. Les stages d'une durée de 15 heures réparties sur la semaine ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 ;
- le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons. L'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire des autres académies permet en outre de proposer aux élèves volontaires un renforcement de la pratique des langues vivantes à l'oral, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 593 528 998	12 593 528 998
Rémunérations d'activité	7 046 694 151	7 046 694 151
Cotisations et contributions sociales	5 486 725 565	5 486 725 565
Prestations sociales et allocations diverses	60 109 282	60 109 282
Dépenses de fonctionnement	6 902 770	6 902 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 902 770	6 902 770
Dépenses d'intervention	8 024 410	8 024 410
Transferts aux autres collectivités	8 024 410	8 024 410
Total	12 608 456 178	12 608 456 178

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Crédits pédagogiques : 1 306 738 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 000 000 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

TER : 1 022 000 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 2 574 032 € en AE=CP (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 8 024 410 €.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES**Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 7 202 488 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) pour la période 2017-2020, a été renouvelé par avenant du 22 décembre 2020 pour la période 2021-2024.

Une négociation est actuellement en cours entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le CFC concernant cette redevance (prise en compte de l'inflation). Il est proposé de l'augmenter progressivement sur 3 ans. Ainsi, la redevance prévue est de 7 202 488 € en 2023.

Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 321 922 € en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour 2020-2023.

Pour l'année 2023, un protocole transitoire d'une durée d'un an est en cours de négociation. Il prévoit la revalorisation de l'indemnité versée, pour un total de 275 000 € sur le programme 140. L'hypothèse d'une indexation de cette redevance est en cours d'étude.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de l'ensemble de ces contributions au titre du programme 140 est estimé à :

- 321 922 € pour 2023 ;
- 322 860 € pour 2024 ;
- 323 818 € pour 2025.

Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION (8,4 %)

03 – Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	0
Crédits de paiement	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 357 emplois (ETP) en 2021-2022, soit 4 806 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 664 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 887 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Des aménagements appropriés leur sont proposés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 7 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854	n.d.*	27 396**
Effectifs d'élèves d'EANA en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868	n.d.*	16 994**
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689	n.d.*	6 958*

Source : MENJ-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inscription dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également bénéficier de l'appui d'unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 542 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débudent dans un dispositif spécifique destinés aux élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde » (FLS).

Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « *le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* ». C'est à l'école d'agir sur l'environnement scolaire dans lequel s'exprime les besoins des élèves afin d'assurer l'accessibilité des apprentissages pour tous.

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une classe avec ou sans l'appui d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, dans le respect des préconisations inscrites dans le PPS.

À la rentrée 2021, 212 441 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré (dont 90,4 % dans les écoles publiques, soit 192 107 élèves) ; 4 826 dispositifs ULIS accompagnent 50 530 élèves dans le 1^{er} degré public.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 1 938 sur le programme 140.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement humain. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND), qui prend le relais du plan autisme 2013-2017, a pour objet de garantir la scolarisation effective des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants »

détaille les actions prévues dans cette stratégie quinquennale. Conformément aux objectifs fixés, l'accès des enfants autistes à l'école a été amplifié par la création de dispositifs variés de scolarisation avec la création de 180 unités d'enseignement en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) auxquelles s'ajoutent 45 dispositifs supplémentaires d'aide à la scolarisation des élèves avec des troubles du neuro-développement actées au terme de la Conférence nationale du handicap de février 2020 : 30 ont ouvert depuis la rentrée 2020. 71 unités d'enseignement autisme et 15 nouveaux dispositifs d'auto-régulation (DAR) ouvrent à la rentrée 2022.

Au total, sur la période 2018-2022, 270 emplois ont ainsi été créés.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

A la rentrée 2021, 5 388 emplois d'enseignants du programmes 140 ont été réservés à l'enseignement aux élèves en situation de handicap en dehors de l'école.

Parmi ces postes, se distinguent :

- 3 307 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux,
- 766 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des établissements hospitaliers,
- 313 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé,
- 858 postes d'enseignants du 1^e degré public affectés dans des unités d'enseignement externalisées.

Par ailleurs, sur 90 102 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2021-2022 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 79 770 l'ont été de manière durable (19,3 % à temps plein et 80,7 % à temps partiel ; 16,6 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 152 808 209	2 152 808 209
Rémunérations d'activité	1 204 601 269	1 204 601 269
Cotisations et contributions sociales	937 931 523	937 931 523
Prestations sociales et allocations diverses	10 275 417	10 275 417
Dépenses de fonctionnement	4 540 873	4 540 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 540 873	4 540 873
Total	2 157 349 082	2 157 349 082

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent des crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 615 475 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 3 925 398 € en AE=CP (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,7 %)**04 – Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	925 973 039	26 510 275	952 483 314	0
Crédits de paiement	925 973 039	26 510 275	952 483 314	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré,

permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa phase ultime en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement rénovés pour la session 2022 et leur organisation en fin de master.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouveront à la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF, organisé par les INSPÉ, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de *diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de l'enseignement et de l'éducation*. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage, correspondant à :

- pour le premier degré :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

- pour le second degré :

- au moins 45 % du temps de formation consacré aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dédié aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dédié à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

Le cursus du master MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année ainsi que des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

À compter de la session 2022 (concours et diplôme en M2), les étudiants ne cumulent plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut d'étudiant. Ils peuvent dès lors se concentrer sur la validation du master et sur la préparation au concours, la réforme de l'offre de formation permettant d'organiser certains travaux plus en amont, dès le M1.

En master MEEF, s'ils sont recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement, les étudiants sont par ailleurs placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'INSPÉ doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'INSPÉ. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'INSPÉ. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

Avec la réforme du concours, les fonctionnaires stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire. La formation pourra donc être adaptée en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire. Le type de master obtenu constitue, pour les lauréats du concours externe, un indice de leur degré de familiarité avec la profession d'enseignant ou de CPE. Le fait d'avoir effectué, ou non, une formation en alternance en établissement public local d'enseignement (EPL) ou en école en constitue un deuxième. La formation adaptée selon leur précédent cursus devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit.

Deux modalités pour la préprofessionnalisation :

- un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) : adossé à un parcours de licence généraliste, il est dispensé en partie dans un lycée et en partie dans une université pendant les trois années de licence (L1, L2 et L3).
- une préprofessionnalisation : il s'agit d'une préparation progressive à l'enseignement grâce à un contrat proposé à des étudiants à partir de la deuxième année de licence. Ce parcours de formation permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires. Ce contrat d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1) conjugue un cycle de formation universitaire (L2 = 60 ECTS acquis et L3 = 120 ECTS acquis) avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Les temps d'intervention dans les classes sont progressifs, les tâches confiées sont de complexité croissante, de l'observation à l'analyse de pratiques et la prise de responsabilité ponctuelle. Afin que l'exercice de ces missions reste compatible avec la réussite individuelle, le temps de travail dans l'école ou l'établissement est limité à 8 heures par semaine.

Il est attendu de cette réforme une meilleure socialisation professionnelle des étudiants par une préparation plus progressive et intégrée.

La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)

Depuis janvier 2022, les EAFC se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPÉ, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école. L'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. L'accent a, par exemple, été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient d'au moins trois jours de formation annuels.

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Depuis la rentrée scolaire 2018 pour le plan mathématiques et depuis celle de 2020 pour le plan français, le déploiement de ces deux plans est venu compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles qui accordent la priorité à l'école primaire.

Dans le cadre de ces plans, les professeurs des écoles accompagnés en constellation en français ou en mathématiques sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un référent de circonscription. Le choix du thème de travail en mathématiques ou en français est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins qu'ils ont formulés et leurs attentes (calcul, géométrie, fraction, résolution de problèmes, apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). L'objectif de chacun de ces plans est d'accompagner l'ensemble des professeurs sur 6 ans, les plans entrant dans un rythme de croisière consolidé pour 2022-2023. La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit à partir d'un thème de travail déterminé ensemble d'un travail didactique en regroupement de constellation, de visites en classe et d'observations croisées;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur sites, écoles, circonscriptions, établissements, bassins, réseaux d'établissements). Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif m@gistère de formation continue en ligne.

Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023. Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

La formation des directeurs d'école

Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école primaire, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs que composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenarial. L'objectif est de développer les connaissances et les compétences qui permettront aux directeurs d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et de s'adapter aux différentes situations professionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Afin d'apporter une première réponse à l'évolution de la mission de directeur d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues.

La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit à l'alinéa 7 de l'article 2 une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Elle institue également des contenus liés à l'emploi de direction dès la formation initiale des professeurs des écoles et pérennise les référents départementaux des directeurs d'école.

La formation des référents départementaux des directeurs d'école inscrite au plan national de formation 2021-2022 a visé à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs, mais également à recueillir leurs besoins. Cette formation a abordé le pilotage pédagogique, le lien avec les collectivités et apporte des notions de management. Un espace M@gistère a été créé après cette formation.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	925 973 039	925 973 039
Rémunérations d'activité	518 127 111	518 127 111
Cotisations et contributions sociales	403 426 232	403 426 232
Prestations sociales et allocations diverses	4 419 696	4 419 696
Dépenses de fonctionnement	26 510 275	26 510 275
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 510 275	26 510 275
Total	952 483 314	952 483 314

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école qui bénéficient, à leur nomination, de cinq semaines de stage de formation obligatoire (arrêté du 4 mars 1997) complétées de trois jours de formation durant leur première année d'exercice (arrêté du 28 novembre 2014). À cette formation réglementaire s'ajoutent 2 jours de formation continue par an depuis la rentrée 2020 (circulaire de rentrée du 25 août 2020) ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

26 510 275 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2). Les gratifications des étudiants en master sont évaluées à 7 195 023 € en AE=CP et celle des stagiaires en INSPÉ à 4 000 000 € en AE=CP.

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux cadres et formateurs de formateurs des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences. De 2017 à 2019, les enseignants ont acquis des droits de formation sur la base et dans la limite de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite du plafond global de 150 heures. Depuis 2020, l'acquisition des droits s'effectue sur la base et limite de 25 heures par an. Le plafond intermédiaire de 120 heures est supprimé.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

Les crédits prévus pour 2023 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, l'éducation prioritaire, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

Ils permettent notamment la poursuite et l'accélération des plans de formation continue en mathématiques et en français respectivement mis en œuvre aux rentrées scolaires 2018 et 2020, dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux.

ACTION (8,2 %)

05 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	0
Crédits de paiement	2 115 899 622	0	2 115 899 622	0

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré, décloisonnant ainsi la gestion du remplacement et améliorant son efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la 1^{re} demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Taux national	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %
Disparités académiques	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %
	11,11 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 115 899 622	2 115 899 622
Rémunérations d'activité	1 183 949 113	1 183 949 113
Cotisations et contributions sociales	921 851 258	921 851 258
Prestations sociales et allocations diverses	10 099 251	10 099 251
Total	2 115 899 622	2 115 899 622

ACTION (5,9 %)**06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	2 540 000
Crédits de paiement	1 510 927 231	8 423 652	1 519 350 883	2 540 000

L'importance du nombre d'écoles (près de 44 000 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Un allègement des tâches administratives a été mis en place dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école.

L'année scolaire 2022-2023 verra une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école : 1 250 ETP seront consacrés à l'augmentation des décharges. Cette amélioration du régime des décharges, fixée par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs répond à deux objectifs : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

En pratique, ces moyens supplémentaires permettront à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps actuellement de temps de décharge et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de $\frac{3}{4}$ de leur temps actuellement.

Les évolutions à la rentrée 2022 concerneront plus de 8 650 écoles, soit 20 % des écoles publiques.

L'agenda social du MENJ prévoit de continuer à travailler sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'écoles, leur rémunération et leur progression de carrière. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, et prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier. Ces travaux sont pleinement articulés avec la loi du n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Décharge des directeurs d'école :

		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
% de directeurs déchargés		63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66 %	67 %	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %
	Tiers de décharges			5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %
	Demi-décharges	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %
	Trois-quarts de décharges									3 %
	Décharges complètes	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections sont engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation. Ils concernent notamment les IEN 1^{er} degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1^{er} degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 510 927 231	1 510 927 231
Rémunérations d'activité	845 437 532	845 437 532
Cotisations et contributions sociales	658 277 999	658 277 999
Prestations sociales et allocations diverses	7 211 700	7 211 700
Dépenses de fonctionnement	8 423 652	8 423 652
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 423 652	8 423 652
Total	1 519 350 883	1 519 350 883

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

Les crédits prévus pour 2023 s'élèvent à **8 423 652 € en AE=CP**.

Ce montant permet de couvrir les besoins engendrés par l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisant de 10 % les indemnités kilométriques.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (0,4 %)**07 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 148 651	0	110 148 651	0
Crédits de paiement	110 148 651	0	110 148 651	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'affectation sur un PACD est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'affectation sur un PALD est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2021-2022, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 660 ETP pour les PACD et de 345 ETP pour les PALD, soit un total de 1 005 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 148 651	110 148 651
Rémunérations d'activité	61 633 546	61 633 546
Cotisations et contributions sociales	47 989 362	47 989 362
Prestations sociales et allocations diverses	525 743	525 743
Total	110 148 651	110 148 651